

Date de la convocation: 19/03/2018

Date de l'annonce publique : 19/03/2018

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s) Edmée Besch-Glangé, conseillère - excusée

Vote public Sven Bindels

Ordre du jour

1. Décisions de principe relatives à la construction de logements sociaux :
 - a. Projet de construction sur le site de « l'ancienne École Jean Marx » dans la rue du Millénaire à Mamer;
 - b. Projet de construction sur le site de « l'ancienne École préscolaire » dans la rue des Maximins à Mamer.
2. Décision de principe relative au projet de construction d'une École de musique au Kinneksbond à Mamer.
3. Extension du CIPA à Mamer :
 - a) Présentation du projet d'extension du CIPA à Mamer ;
 - b) Décision de principe relative au projet d'acte portant sur la mise à disposition du terrain par emphytéose.
4. Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :
 - a. Adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier », dénommé « Toussaint » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route d'Arlon » (article 30 de la loi) ;
 - b. Lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 3 rue de la Gare, en deux lots (article 29 de la loi) ;
 - c. Lotissement de deux parcelles sises à Capellen, 26 et 28 rue du Kiem, en deux lots (article 29 de la loi) ;
 - d. Lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 3 et 5 rue du Commerce, en un lot (article 29 de la loi) ;
 - e. Lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 10 avenue Grand-Duc Jean, en deux lots (article 29 de la loi) ;
 - f. Lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 20 route de Kehlen, en deux lots (article 29 de la loi) ;
 - g. Lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 6 rue du Baerendall, en deux lots (article 29 de la loi).
5. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous les n° 63/1409 et 63/1410 au lieu-dit « rue du Kiem ».
6. Finances communales :
 - a) Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2015 ;
 - b) Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2015 ;
 - c) Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2016 ;
 - d) Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2016.
7. Devis et crédits supplémentaires :
 - a) 4/621/221313/18009 - Sécurisation du ruisseau "Mamer" entre le pont route de Dippach et le parc "Brill" – Montant devis : 100.000€;
 - b) 4/640/222100/18027 - Éclairage public du chemin rural le long de la ligne CFL – Montant devis : 80.000€ ;
 - c) 4/640/222100/18027 – Éclairage public du chemin rural le long de la ligne CFL – Crédit supplémentaire de 40.000€ ;
 - d) 4/640/222100/15015 – Éclairage de passages piétons dans la commune de Mamer – Montant du devis supplémentaire 117.108,07 € ;
 - e) 4/850/221311/16022 – Remise en état de la toiture et de la façade de l'église à Capellen – Montant du devis 50.000€ ;
 - f) 4/850/221311/16022 - Remise en état de la toiture et de la façade de l'église à Capellen – Crédit supplémentaire 40.000€ ;

- g) 4/850/211000/18035 – Étude pour la remise en état de la façade de l'église à Mamer – Montant du devis 50.000€.
8. Règlements - subsides :
- a) Règlement concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables ;
 - b) Règlement concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir la mobilité électrique.
9. Approbation de titres de recette.
10. Subsides exceptionnels :
- a) 750 € à l'a.s.b.l. Pharmaciens sans Frontières Luxembourg à titre de contribution communale au don fait par la « L'équipe pédagogique du cycle 1 de Mamer » dans le cadre de leur quête le jour de la fête du Chandeleur ;
 - b) 250 € à l'Union Grand-Duc Adolphe à titre de contribution communale en vue de soutenir le « National Youth Wind Orchestra Luxembourg » en 2018 ;
 - c) 250 € à l'a.s.b.l. Pharmaciens sans Frontières Luxembourg à titre de contribution communale au don fait par l'a.s.b.l. Foyer de la Femme dans le cadre de leurs activités 2017 ;
 - d) 500 € au Comité de la Voie de la Liberté à titre de cotisation annuelle pour l'année 2018 ;
 - e) 600 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation du « Hobby Maart » 2018.
11. Adhésion à la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! ».
12. Approbation d'une convention avec l'a.s.b.l. 4motion portant sur la mise en œuvre du plan d'action communal pour une politique d'égalité entre femmes et hommes.
13. Approbation d'une convention relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer.
14. Circulation : Modifications à apporter au règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant n° 21).
15. Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – rue Josy Barthel à Mamer.
16. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
17. Affaires du personnel (séance à huis clos):
- a) Départ à la retraite d'un fonctionnaire communal ;
 - b) Nomination (provisoire ou définitive) d'un fonctionnaire (m/f) dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

Point de l'ordre du jour : 1-a	Décision de principe relative à la construction de logements sociaux sur le site de «l'ancienne École Jean Marx» dans la rue du Millénaire à Mamer
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

prend la décision de principe de construire avec la SNHBM un immeuble à usage mixte de plusieurs niveaux comprenant une surface commerciale au rez-de-chaussée, des cabinets médicaux, 16 à 20 logements locatifs sociaux aux étages et un parking souterrain sur 3 niveaux le tout sur terrain sis à Mamer, coin rue du Millénaire/rue de l'Ecole, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, n° cadastral 261/5095.

Point de l'ordre du jour : 1-b	Décision de principe relative à la construction de logements sociaux sur le site de «l'ancienne École préscolaire» dans la rue des Maximins à Mamer
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

prend la décision de principe de construire avec la SNHBM 8 maisons unifamiliales (logements locatifs sociaux), le tout sur terrain sis à Mamer, rue des Maximins, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, n° cadastral 150/5154.

Point de l'ordre du jour : 2	Décision de principe relative au projet de construction d'une École de musique au Kinneksbond à Mamer
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

prend la décision de principe de construire une École de musique sur la grande place devant le Centre Culturel Kinneksbond au 42, route d'Arlon à Mamer répondant au cahier des charges ci-après :

- Au rez-de-chaussée: des salles individuelles (2), une salle des professeurs (1), un auditorium (1) avec scène pouvant accueillir jusqu'à 125 personnes, des bureaux pour l'administration de l'École de Musique (2), un bureau pour l'administration du Centre Culturel avec caisse journalière (1), une salle d'initiation à la musique (1) ;
- Au 1^{er} étage: des salles individuelles (6 à 8), des salles de solfège (4 à 5), des salles de répétition individuelles (4), une salle Comboband (1) ;
- Au 2^e étage (Toiture du Centre Culturel): des bureaux pour l'administration de l'École de Musique et/ou Centre Culturel (3 à 4).

Monsieur le conseiller communal Sven Bindels quitte la réunion lors de la présentation du projet d'extension du CIPA à Mamer pour répondre à d'autres obligations.

Madame la conseillère Adèle Schaaf-Haas quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 3-a	Extension du CIPA à Mamer - Présentation et décision de principe du projet d'extension du CIPA à Mamer
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

prend la décision de principe de faire procéder à une extension du CIPA par l'a.s.b.l.Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde (HPPA).

Point de l'ordre du jour : 3-b	Extension du CIPA à Mamer - Décision de principe relative au projet d'acte portant sur la mise à disposition du terrain par emphytéose
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

prend la décision de principe de conclure au bénéfice de HPPA un droit d'emphytéose renouvelable et de concéder pour une durée de 50 années entières et consécutives le terrain nécessaire d'une surface approximative de 77

ares et 12 centiares, moyennant une redevance annuelle indexée de 150,00 €/are payable pour la première fois en janvier 2021.

Madame la conseillère Adèle Schaaf-Haas rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 4-a	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Adoption d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier », dénommé « Toussaint » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route d'Arlon » (article 30 de la loi)
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement:

(1)

approuve la prise de position du collège échevinal par rapport aux observations et recommandations de la Cellule d'évaluation dans son avis du 30/11/2017 ;

(2)

approuve la prise de position du collège échevinal par rapport aux observations et objections de Mme Sylvie Felten-Beyser dans son courrier du 07/12/2017;

(3)

adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « Toussaint » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route d'Arlon », présenté par le collège échevinal pour le compte de RMF Propromotions s.a., composé :

- d'une nouvelle partie écrite réglementaire de mars 2018 du projet d'aménagement particulier comprenant 8 pages (numérotées de 1 à 8) établie par Boito Architectes, 153-155b rue du Kiem, L-8030 Strassen ;
- d'une nouvelle partie graphique du projet d'aménagement particulier dessinée par par Boito Architectes, 153-155b rue du Kiem, L-8030 Strassen, matérialisée par le plan « Plan d'aménagement particulier – indice Z – Projet n° BS 282 – Plan n° AP001 ».

Monsieur le conseiller communal Jemp Weydert quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 4-b	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 3 rue de la Gare, en deux lots (article 29 de la loi)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 10/07/2017 par la société Costa Constructions s.à r.l., 3 rue de la Gare, L-8325 Capellen en obtention de l'autorisation de lotisser la parcelle sise à Capellen, 3, rue de la Gare (section D de Cap – numéro cadastral 29/1363) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de l'Administration du cadastre et de la topographie, affaire n° 183975, échelle 1/500, dessiné en date du 12/09/2017, faisant partie de la demande susmentionnée.

Monsieur le conseiller communal Jemp Weydert rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 4-c	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Lotissement de deux parcelles sises à Capellen, 26 et 28 rue du Kiem, en deux lots (article 29 de la loi)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 14/11/2017 par la société BEST G.O., 2 rue des Sapins, L-2513 Senningerberg, pour le compte de la société ARO s.a., 224 route d'Arlon, L-8010 Strassen, en obtention de l'autorisation de lotisser deux parcelles sises à Capellen, 26 et 28 rue du Kiem (section D de Cap – numéros cadastraux 7/803 et 7/919) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de BEST G.O., projet n° 169332-2, échelle 1/250, dessiné en date du 09/03/2018, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour : 4-d	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Lotissement de deux parcelles sises à Mamer, 3 et 5 rue du Commerce, en un lot (article 29 de la loi)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 29/08/2017 par Boito Architectes, 224 route d'Arlon, L-8010 Strassen, pour le compte de la société Sara Immo s.à r.l., 12 Z.A.C. Hahneboesch II, L-4562 Niederkorn, en obtention de l'autorisation de lotisser deux parcelles sises à Mamer, 3 et 5 rue du Commerce (section B de Mamer-Sud – numéros cadastraux 98/6030 et 97/6031) en un lot en vue de son affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de Géocad s.à r.l., projet n° 11814-03, référence cadastre 76/183492, échelle 1/250, reçu en date du 07/12/2017, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour : 4-e	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 10 avenue Grand-Duc Jean, en deux lots (article 29 de la loi)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 05/01/2018 par la société Casa Pro Concept s.à r.l., 46 rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Capellen, 10 avenue Grand-Duc Jean (section E de Capellen – numéro cadastral 89/576) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de BEST G.O., projet n° 179337, échelle 1/250, dessiné en date du 15/01/2018, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour : 4-f	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 20 route de Kehlen, en deux lots (article 29 de la loi)
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

- approuve la demande de lotissement présentée le 18/12/2017 par l'architecte M. Marc Disteldorff, 5 Allée des Tilleuls, L-8508 Redange-sur-Attert, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Mamer, 20 route de Kehlen (section A de Mamer-Nord – numéro cadastral 618/3156) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de l'Administration du cadastre et de la topographie, affaire n° 183188, échelle 1/250, dessiné en date du 06/02/2018, faisant partie de la demande susmentionnée ;
- précise qu'il doit être procédé à un échange sans soulte entre les lots 3 et 6 sur le prédit plan de lotissement, affaire 183188.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth et Monsieur le conseiller communal Roland Trausch se retirent dans l'enceinte du public.

Point de l'ordre du jour : 4-g	Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Lotissement d'une parcelle sise à Mamer, 6 rue du Baerendall, en deux lots (article 29 de la loi)
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 29/01/2018 par la société Bressaglia Promotions s.à r.l., 10 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Mamer, 6 rue du Baerendall (section A de Mamer-Nord – numéro cadastral 1128/4221) en deux lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de BEST G.O., projet n° 179325, échelle 1/500, dessiné en date du 02/03/2018, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour : 5	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous les n° 63/1409 et 63/1410 au lieu-dit « rue du Kiem »
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

décide renoncer au droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous les n° 63/1409 et 63/1410 au lieu-dit «rue du Kiem».

Point de l'ordre du jour : 6-a	Finances communales - Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2015
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

arrête provisoirement ledit compte de gestion de l'exercice 2015 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

	service ordinaire	service extraordinaire
total des recettes	30.817.930,75 €	8.274.005,15 €
total des dépenses	23.309.339,44 €	17.167.675,02 €
boni propre à l'exercice	7.508.591,31 €	
mali propre à l'exercice		8.893.669,87 €
boni du compte de 2014	0,00 €	0,00 €
mali du compte de 2014	0,00 €	2.053.351,78 €
boni général	7.508.591,31 €	
mali général		10.947.021,65 €
transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 7.508.591,31 €	+ 7.508.591,31 €
mali définitif		3.438.430,34 €

Point de l'ordre du jour : 6-b	Finances communales - Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2015
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

avec neuf contre deux voix

arrête provisoirement ledit compte administratif de l'exercice 2015 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

Boni du compte de 2014	0,00 €
Recettes ordinaires	30.817.930,75 €
Recettes extraordinaires	8.274.005,15 €
Total des recettes	39.091.935,90 €
Mali du compte de 2014	2.053.351,78 €
Dépenses ordinaires	23.309.339,44 €
Dépenses extraordinaires	17.167.675,02 €
Total des dépenses	42.530.366,24 €
Boni	0,00 €
Mali	3.438.430,34 €

Point de l'ordre du jour : 6-c	Finances communales - Arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2016
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

arrête provisoirement ledit compte de gestion de l'exercice 2016 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

	service ordinaire	service extraordinaire
total des recettes	34.065.206,29 €	5.371.891,75 €
total des dépenses	24.524.100,08 €	11.028.438,59 €
boni propre à l'exercice	9.541.106,21 €	
mali propre à l'exercice		5.656.546,84 €
boni du compte de 2015	0,00 €	0,00 €
mali du compte de 2015	0,00 €	3.438.430,34 €
boni général	9.541.106,21 €	
mali général		9.094.977,18 €
transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 9.094.977,18 €	+ 9.094.977,18 €
boni définitif	446.129,03 €	

Point de l'ordre du jour : 6-d	Finances communales - Arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2016
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

avec neuf contre deux voix

arrête provisoirement ledit compte administratif de l'exercice 2016 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

Boni du compte de 2015	0,00 €
Recettes ordinaires	34.065.206,29 €
Recettes extraordinaires	5.371.891,75 €
Total des recettes	39.437.098,04 €
Mali du compte de 2015	3.438.430,34 €
Dépenses ordinaires	24.524.100,08 €
Dépenses extraordinaires	11.028.438,59 €
Total des dépenses	38.990.969,01 €
Boni	446.129,03 €

Point de l'ordre du jour : 7-a	Devis et crédits supplémentaires - 4/621/221313/18009 - Sécurisation du ruisseau "Mamer" entre le pont route de Dippach et le parc "Brill" – Montant devis : 100.000€
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve les projet et devis au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour la sécurisation du ruisseau "Mamer" entre le pont route de Dippach et le parc "Brill".

Point de l'ordre du jour : 7-b	Devis et crédits supplémentaires - 4/640/222100/18027 - Éclairage public du chemin rural le long de la ligne CFL – Montant devis : 80.000€
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

approuve les projet et devis au montant de 80.000,00 € T.T.C. pour l'éclairage public du chemin rural le long de la ligne CFL.

Point de l'ordre du jour : 7-c	Devis et crédits supplémentaires - 4/640/222100/18027 – Éclairage public du chemin rural le long de la ligne CFL – Crédit supplémentaire de 40.000€
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 40.000,00 € sous l'article 4/640/222100/18027 « Éclairage public du chemin rural le long de la ligne CFL à Mamer »;
- constate que ce crédit est disponible suite à la recette supplémentaire de 1.094.077,31 € d'impôt commercial non prévue au budget rectifié de l'exercice 2017 et étant donné que le budget de l'exercice 2018 prévoit un boni de 1.452.172,40 €.

Point de l'ordre du jour : 7-d	Devis et crédits supplémentaires - 4/640/222100/15015 – Éclairage de passages piétons dans la commune de Mamer – Montant du devis supplémentaire 117.108,07 €
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve les projet et devis complémentaires au montant de 117.108,07 € T.T.C. pour l'éclairage des passages pour piétons dans la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour : 7-e	Devis et crédits supplémentaires - 4/850/221311/16022 – Remise en état de la toiture et de la façade de l'église à Capellen – Montant du devis 50.000€
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

approuve les projet et devis au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour la remise en état de la toiture et de la façade de l'église à Capellen.

Point de l'ordre du jour : 7-f	Devis et crédits supplémentaires - 4/850/221311/16022 - Remise en état de la toiture et de la façade de l'église à Capellen – Crédit supplémentaire 40.000€
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 40.000,00 € sous l'article 4/850/221311/16022 « Remise en état de la toiture et de la façade de l'église à Capellen »;
- constate que ce crédit est disponible étant donné que le crédit se rapportant à l'article 4/836/221311/17014 « Extension de l'école de musique Kinneksbond Mamer » s'avère non nécessaire au montant initialement prévu et peut être diminué de 40.000,00 €.

Point de l'ordre du jour : 7-g	Devis et crédits supplémentaires - 4/850/211000/18035 – Étude pour la remise en état de la façade de l'église à Mamer – Montant du devis 50.000€
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

approuve le devis au montant de 50.000,00 € T.T.C. pour l'élaboration d'une étude pour la remise en état de la façade de l'église à Mamer.

Point de l'ordre du jour : 8-a	Règlements – subsides - Règlement concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

décide d'arrêter le règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Mamer comme suit :

Article 1.

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour les installations récapitulées dans le règlement grand-ducal respectif en vigueur lors de la demande et instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Article 2.

Le bénéfice du présent règlement n'est accordé qu'une seule fois par installation et par site.

Article 3.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement être bénéficiaire de l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat.

Article 4.

La subvention est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat. La demande doit être faite à l'administration communale endéans un (1) an date de la lettre d'engagement de l'Etat pour les installations visées dans le présent règlement. A titre de disposition transitoire, ce délai est porté à dix-huit (18) mois pour les subventions allouées par l'Etat entre le 01/01/2017 au 30/06/2017.

Article 5.

La subvention communale s'élève à 30% du subside alloué par l'Etat dans sa lettre d'engagement pour les installations visées par :

- la loi du 23/12/2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement et modifiant la loi modifiée du 23/12/2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- le règlement grand-ducal du 23/12/2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23/12/2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

La subvention communale ne peut pas dépasser le montant de 7.200,00 € par installation et par site.

Article 6.

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Article 7.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Point de l'ordre du jour : 8-b	Règlements – subsides - Règlement concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir la mobilité électrique
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

décide d'arrêter le règlement concernant l'octroi de subventions communales destinées à promouvoir la mobilité électrique sur le territoire de la commune de Mamer comme suit:

Chapitre 1 – Véhicules automobiles

Article 1.

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et dans les conditions développées ci-après, des subventions communales destinées à promouvoir la mobilité électrique. Tombent sous le champ d'application du présent règlement les véhicules électriques ou utilisant une technologie hybride rechargeable.

Article 2.

Toute personne physique peut prétendre à une subvention de 500,00 € par véhicule dans les formes et conditions définies aux articles suivants du présent règlement.

Article 3.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement être le propriétaire ou le détenteur du véhicule depuis au moins 6 mois depuis la mise en circulation du véhicule.

Article 4.

La subvention est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une copie du certificat d'immatriculation. La demande doit être faite à l'administration communale au plus tôt 6 mois et au plus tard 24 mois après la mise en circulation du véhicule.

Article 5.

La présente subvention est due une seule fois par véhicule. Aucune nouvelle subvention ne peut être accordée endéans un délai de cinq années depuis l'octroi de la subvention définie à l'article 2. Le bénéfice de la subvention est limité à une voiture par personne physique habitant la commune de Mamer.

Chapitre 2 – Installations techniques en relation avec la mobilité électrique

Article 6.

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour l'installation d'une borne de recharge à domicile.

Article 7.

Le montant de la subvention est fixé à 15% du montant de l'installation, facture à l'appui, sans pouvoir excéder le montant de 300,00 €.

Article 8.

La subvention est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une copie de la facture émise par un fournisseur agréé dans les 24 mois suivant l'installation de la borne de recharge.

Chapitre 3 – Dispositions finales

Articles 9.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Article 10.

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Point de l'ordre du jour : 9	Approbation de titres de recette
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

unaniment approuve des titres de recette au montant total de 8.137.989,44 €.

Monsieur le conseiller communal Tom Kerschenmeyer quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 10-a	Subsides exceptionnels - 750 € à l'a.s.b.l. Pharmaciens sans Frontières Luxembourg à titre de contribution communale au don fait par la « L'équipe pédagogique du cycle 1 de Mamer » dans le cadre de leur quête le jour de la fête du Chandeleur
--	--

Le conseil communal,

unaniment

décide de contribuer au don de l'équipe pédagogique du cycle 1 de l'école fondamentale de la commune de Mamer avec un montant de 750,00 € à l'a.s.b.l. Pharmaciens sans Frontières Luxembourg.

Point de l'ordre du jour : 10-b	Subsides exceptionnels - 250 € à l'Union Grand-Duc Adolphe à titre de contribution communale en vue de soutenir le « National Youth Wind Orchestra Luxembourg » en 2018
--	--

Le conseil communal,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. UGDA un subside exceptionnel de 250,00 € en vue de soutenir le « National Youth Wind Orchestra Luxembourg » en 2018.

Point de l'ordre du jour : 10-c	Subsides exceptionnels - 250 € à l'a.s.b.l. Pharmaciens sans Frontières Luxembourg à titre de contribution communale au don fait par l'a.s.b.l. Foyer de la Femme dans le cadre de leurs activités 2017
--	--

Le conseil communal,

unanimement

décide de contribuer au don de l'a.s.b.l. Foyer de la Femme avec un montant de 250,00 € à l'a.s.b.l. Pharmaciens sans Frontières Luxembourg.

Point de l'ordre du jour : 10-d	Subsides exceptionnels : 500 € au Comité de la Voie de la Liberté à titre de cotisation annuelle pour l'année 2018
--	---

Le conseil communal,

unanimement

décide d'allouer au Comité de la Voie de la Liberté un subside exceptionnel de 500,00 € à titre de cotisation annuelle pour l'année 2018.

Point de l'ordre du jour : 10-e	Subsides exceptionnels - 600 € à l'a.s.b.l. Syndicat d'Initiative et de Tourisme pour l'organisation du « Hobby Maart » 2018
--	---

Le conseil communal,

unanimement

décide d'allouer au Syndicat d'Initiative et de Tourisme Mamer-Cap-Capellen-Holzem un subside exceptionnel de 600,00 € à titre de contribution communale aux frais d'organisation du Hobbymaart 2018.

Point de l'ordre du jour : 11	Adhésion à la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! »
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

Vu la lettre du 04/11/2016 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs informant sur une campagne de sensibilisation gouvernementale, qui invite les consommateurs à faire des emplettes responsables ;

Vu la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! » ;

Vu la résolution du Parlement européen du 19/01/2012 sur le thème « Éviter le gaspillage des denrées alimentaires : stratégies pour une chaîne alimentaire plus efficace dans l'Union européenne » (2011/2175(INI)) ;
Vu l'étude de la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2011) intitulée « Global food losses and food waste. » (Pertes et gaspillage alimentaires dans le monde) ;

Considérant que la production excessive et inutile d'aliments constitue une lourde charge pour l'environnement et que pour endiguer ces effets la conscience des consommateurs devra muter vers une consommation plus raisonnable ;

Considérant d'autre part que la malnutrition est un fléau qui sévit encore dans de nombreuses régions du monde où le ravitaillement alimentaire n'est adéquatement assuré ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement decide:

- d'adhérer aux préceptes de la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! » ;
- d'organiser des opérations locales de sensibilisation à destination des citoyens et consommateurs ;
- de veiller à mettre en place des plans d'actions dans les établissements de restauration collective sous sa responsabilité ;
- d'informer les habitants de la commune sur cette campagne par tout moyen approprié.

Monsieur le conseiller communal Tom Kerschenmeyer rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 12	Approbation d'une convention avec l'a.s.b.l. 4motion portant sur la mise en œuvre du plan d'action communal pour une politique d'égalité entre femmes et hommes
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la convention du 19/02/2018 avec l'a.s.b.l. 4motion portant sur la mise en œuvre du plan d'action communal pour une politique d'égalité entre femmes et hommes.

Point de l'ordre du jour : 13	Approbation d'une convention relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

unanimement

approuve la convention d'exploitation signée le 02/03/2018 entre le collège échevinal et la s.à r.l. Lauclade.

Point de l'ordre du jour : 14	Circulation : Modifications à apporter au règlement de circulation de la commune de Mamer (avenant n° 21)
--------------------------------------	--


Le conseil communal,

unanimement


décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n° 21 comme suit :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bärendall à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- De la route d'Arlon jusqu'à la maison 39, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Bärendall à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/2	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, excepté 2h)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre du jour : 15	Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – rue Josy Barthel à Mamer
--------------------------------------	---

Le conseil communal,

unanimement

confirme le règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue Josy Barthel à Mamer édicté en date du 26/02/2018 par le collège échevinal, réf. : 2018-005 et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables du mardi 27 février 2018 de 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux:

- La rue Josy Barthel est barrée à toute circulation, dans les deux sens, à la hauteur de la maison n°8.

Ces prescriptions sont indiquées par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue Josy Barthel à la hauteur de la maison n°8.
2. le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE » dans la rue Josy Barthel à la jonction de cette dernière avec la rue du Marché ainsi qu'avec la rue des Maximins.
3. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue Josy Barthel à la jonction de cette dernière avec la rue du Marché ainsi qu'avec la rue des Maximins.
4. le signal A,19 « CIRCULATION DANS LES DEUX SENS » dans la rue Josy Barthel à la jonction de cette dernière avec la rue du Marché ainsi qu'avec la rue des Maximins.
5. le signal E,13a « VOIE A SENS UNIQUE » dans la rue du Marché est abrogé.
6. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » dans la rue du Marché est abrogé.

Une déviation est mise en place dans la rue du Marché à Mamer.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour : 16	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et de Messieurs les échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos de la réunion.

Monsieur le conseiller communal Tom Kerschenmeyer est absent de la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour : 17-a	Affaires du personnel - Départ à la retraite d'un fonctionnaire communal
--	---

Séance à huis clos.

Monsieur le conseiller communal Tom Kerschenmeyer rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour : 17-b	Affaires du personnel - Nomination provisoire d'un fonctionnaire dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
--	---

Séance à huis clos.